

SERVICE CANADIEN d'APPRENTISSAGE

De 2022 à 2024, l'Association canadienne de la construction, en partenariat avec le Forum canadien sur l'apprentissage, l'Aboriginal Apprenticeship Board, ConstruForce, SkillPlan et Apprenticesearch.com offrira aux employeurs des incitatifs financiers et une formation gratuite pour les apprentis de première année.

Dans le cadre du programme du Service canadien d'apprentissage, les employeurs de petite et moyenne taille (499 employés rémunérés ou moins) sont admissibles à un maximum **de 20 000 \$ en soutien financier** pour embaucher jusqu'à deux apprentis **Sceau rouge** de première année par année financière.

Visit <https://rechercheapprentis.com/cas> to apply.

Financé par le gouvernement du
Canada par le biais du service
d'apprentissage

Canada 





SERVICE D'APPRENTISSAGE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Métiers Sceau Rouge Admissibles

FABRICATION

- Chaudronnier ou chaudronnière
- Ferblantier ou ferblantière
- Soudeur ou soudeuse
- Monteur ou monteuse d'appareils de chauffage
- Mécanicien ou mécanicienne en réfrigération et climatisation
- Ébéniste
- Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle
- Machiniste
- Outilleur-ajusteur ou outilleuseajusteuse
- Ouvrier ou ouvrière métallurgiste (ajusteur ou ajusteuse)
- Électricien industriel ou électricienne industrielle
- Mécanicien industriel ou mécanicienne industrielle (dechantier)

CONSTRUCTION

- Chaudronnier ou chaudronnière
- Ferblantier ou ferblantière
- Soudeur ou soudeuse
- Monteur ou monteuse d'appareils de chauffage
- Mécanicien ou mécanicienne en réfrigération et climatisation
- Électricien ou électricienne en construction
- Plombier ou plombière
- Peintre-décorateur ou peintredécoratrice
- Horticulteur-paysagiste ou horticultricepaysagiste
- Couvreur ou couvreuse
- Latteur ou latteuse (mécanicien ou mécanicienne de systèmes intérieurs)
- Vitrier ou vitrière
- Mécanicien ou mécanicienne en protection incendie
- Spécialiste de l'isolation thermique (chaleur et gel)
- Monteur ou monteuse d'installations au gaz (classe A)
- Monteur ou monteuse d'installations au gaz (classe B)

- Opérateur ou opératrice d'équipement lourd (bulldozer)
- Opérateur ou opératrice d'équipement lourd (excavatrice)
- Opérateur ou opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse)
- Opérateur ou opératrice de grue mobile
- Travailleur ou travailleuse de la construction
- Finisseur ou finisseuse de cloisons sèches et plâtrier ou plâtrière
- Finisseur ou finisseuse de béton
- Carreleur ou carreleuse
- Poseur ou poseuse de revêtements de sol
- Opérateur ou opératrice de grue à tour
- Technicien ou technicienne de lignes électriques
- Charpentier ou charpentière
- Briqueteur ou briqueteuse
- Monteur ou monteuse de charpentes métalliques (généraliste)
- Monteur ou monteuse de charpentes métalliques (barres d'armature)
- Monteur ou monteuse de charpentes en acier (structural ou ornemental)



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS À PRÉSENT
1-877-905-2748**

rechercheapprentis.com/cas



SERVICE D'APPRENTISSAGE DU GOUVERNEMENT DU CANADA (SAGC)

CANADIAN
APPRENTICESHIP
FORUM



FORUM
CANADIEN SUR
L'APPRENTISSAGE

Liste de contrôle de l'employeur et document du processus

1-877-905-2748 ApprenticeSearch.com/cas

De 2022 à 2024, le Forum canadien sur l'apprentissage – Canadian Apprenticeship Forum (FCA-CAF), en partenariat avec Aboriginal Apprenticeship Board (AAB), Association canadienne de la construction (ACC), BuildForce, SkillPlan et ApprenticeSearch.com, offrira aux employeurs un incitatif financier et une formation gratuite pour les apprentis de première année. En concluant l'accord auxiliaire, le partenaire FCA-CAF et l'employeur acceptent de remplir les exigences suivantes.

1. Exigences d'inscription

L'accord auxiliaire, rempli, signé et soumis sur ApprenticeSearch.com (une assistance peut être fournie au besoin, et un représentant d'ApprenticeSearch.com prendra contact avec vous s'il manque un renseignement)

L'accord de formation, rempli, signé et soumis sur ApprenticeSearch.com est enregistré.

L'apprenti termine son inscription sur ApprenticeSearch.com.

L'enregistrement du Transfert Électronique de Fonds (TEF) complet est soumis sur ApprenticeSearch.com.

Le nom du compagnon et de l'apprenti ainsi que leurs adresses électroniques sont soumises sur ApprenticeSearch.com

2. Une fois l'inscription réussie, les exigences de formation commencent

BuildForce BuildForce fournit des NIP de formation à l'apprenti et au compagnon.

L'apprenti et le compagnon suivent le cours en ligne d'introduction au mentorat

1

Visitez ApprenticeSearch.com/cas pour vous inscrire. Les documents exigés comprennent :

- Formulaire d'enregistrement rempli (fourni sur le site Web)
- Accord auxiliaire complété (fourni sur le site Web)
- Document Transfert Électronique de Fonds (TEF) rempli (fourni par les représentants ApprenticeSearch.com)

2

Assurez-vous que votre apprenti s'inscrit sur ApprenticeSearch.com/cas ou, si vous n'avez pas d'apprenti, utilisez le service de jumelage exclusif sur ApprenticeSearch.com pour trouver un candidat dans votre région

3

Enregistrez votre compagnon et votre apprenti sur BuildForce.com pour suivre le programme d'introduction au mentorat requis qui à la

4

Le FCA-CAF examine et approuve votre demande - Recevez votre financement!



Financé par le gouvernement du
Canada par le biais du service
d'apprentissage

Canada



SERVICE D'APPRENTISSAGE DU GOUVERNEMENT DU CANADA



Foire aux questions de l'employeur

QUESTION / INQUIÉTUDE

RÉPONSE

EMBAUCHER UN APPRENTI

Dans le cadre du service d'apprentissage du gouvernement du Canada, les petites et moyennes entreprises sont admissibles à une aide pour embaucher jusqu'à deux apprentis **Sceau rouge** de niveau 1 par exercice financier.

REMARQUE : Un petit ou moyen employeur est une entreprise comprenant 499 employés ou moins au moment de la réception du financement. L'apprenti de niveau 1 désigne toute personne inscrite comme apprenti par l'autorité d'apprentissage en leur province ou territoire et dans leur première année de formation en apprentissage. Aux fins du service d'apprentissage du gouvernement du Canada, l'apprenti doit être inscrit dans l'un des 39 métiers énumérés sur le document « métiers admissibles ».

A) Un employeur admissible peut-il embaucher un apprenti s'il a travaillé pour son entreprise avant de devenir apprenti (p. ex., s'il était ouvrier général dans l'entreprise avant d'être embauché comme apprenti de première année)?

A) OUI, tant que l'employé est devenu un apprenti Sceau rouge de première année après la signature de votre accord avec le FCA-CAF et ses partenaires, il est acceptable que l'apprenti ait déjà été employé par le même employeur.

B) Un employeur admissible peut-il embaucher un apprenti s'il était déjà apprenti dans un autre métier?

B) OUI, tant que l'employé est devenu un apprenti Sceau rouge de première année après la signature de votre accord avec le FCA-CAF et ses partenaires, il est acceptable que l'apprenti ait été auparavant apprenti dans un métier différent.

C) Un employeur admissible peut-il embaucher un apprenti s'il a déjà été apprenti auprès d'un autre employeur auparavant?

C) OUI, tant que l'employé n'est pas également employé dans un autre employeur au moment où la petite ou moyenne entreprise l'embauche et qu'il est toujours admissible à titre d'apprenti Sceau rouge de première année (n'a pas progressé au niveau suivant), il est acceptable d'embaucher un apprenti qui était auparavant en apprenti chez un autre employeur.

D) Un employeur admissible peut-il embaucher un apprenti s'il est inscrit auprès d'un syndicat à titre d'apprenti?

D) OUI, il est acceptable d'embaucher un apprenti si l'employé est inscrit auprès d'un syndicat en tant qu'apprenti, même si le syndicat est ou non l'employeur officiel et paie le salaire de l'apprenti.

E) Si l'apprenti est rémunéré par un autre organisme tel qu'un syndicat, la Formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones, ou un autre programme de formation ou d'emploi, qui recevra le financement?

E) L'organisme qui paie l'apprenti est celui qui recevra le financement, à condition qu'il réponde aux exigences d'être une PME de 499 employés ou moins. Par exemple, si le syndicat paie le salaire de l'apprenti et a 499 employés ou moins, le syndicat pourrait recevoir la subvention.



QUESTION / INQUIÉTUDE

RÉPONSE

F) Quand l'incitation financière est-elle versée aux petits et moyens employeurs?

F)) Les aides financières doivent être versées une fois les deux étapes suivantes terminées (voir la « Liste de contrôle de l'employeur » pour une liste complète des documents et processus requis)

- L'employeur et l'apprenti se sont enregistrés sur ApprenticeSearch.com et ont rempli les documents appropriés, comme indiqué dans la « Liste de contrôle de l'employeur »
- Le compagnon, le mentor et l'apprenti ont suivi le cours « Introduction au mentorat »

G) Le cours « Introduction au mentorat » est-il obligatoire? Si oui, quelle est sa durée et comment y accéder?

G) OUI, le cours d'« Introduction au mentorat » est requis lors de l'accès au programme à partir du FCA-CAF et ses partenaires, et doit être suivi par le compagnon, le mentor et l'apprenti. Il s'agit d'un cours en ligne qui peut être complété en 2 à 3 heures par personne. Un NIP pour accéder à la formation sera fourni au compagnon, au mentor et à l'apprenti une fois que l'employeur aura terminé le processus d'enregistrement.

H) Comment détermine-t-on que l'apprenti appartient à un groupe sous-représenté?

H) Lorsque l'apprenti complète son enregistrement, il divulguera de manière volontaire s'il appartient à l'un des groupes sous-représentés.

I) Un employeur peut-il utiliser le programme pour un apprenti de niveau 1 qui était inscrit comme apprenti auprès de cet employeur avant de s'inscrire au programme?

I) NON, le programme n'est pas rétroactif et un apprenti existant qui est déjà inscrit au niveau 1 auprès de l'employeur n'est pas admissible.

J) Combien de temps dure le programme?

J) Le programme est disponible jusqu'au 31 mars 2024. Si un employeur veut s'enregistrer au programme via le FCA-CAF et ses partenaires, il sera possible de le faire à partir de septembre 2022.

K) Existe-t-il des supports supplémentaires disponibles?

K) OUI, si un employeur s'inscrit au programme via le FCA-CAF et ses partenaires, il a accès aux éléments suivants :

- Formation gratuite sur la sensibilisation au racisme systémique
- Formation gratuite sur l'éthique de la construction
- Formation gratuite sur le travail dans un milieu de travail inclusif
- Application de mentorat gratuite pour le mentor et l'apprenti
- Formation gratuite Build Your Skills pour l'apprenti
- Accès à un service de jumelage exclusif pour les employeurs qui n'ont pas de candidat apprenti

L) Un employeur peut-il recevoir un financement de plusieurs fournisseurs de services?

L) NON, un employeur doit travailler avec un seul fournisseur de services par exercice financier (du 1er avril au 31 mars)



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS À PRÉSENT**
1-877-905-2748
rechercheapprentis.com/cas